

URBANISME



Le nouveau Règlement local de publicité édicte les règles d'encadrement des enseignes et des publicités sur le territoire de la ville. Il prévoit aussi de définir avec précision l'usage des panneaux numériques et de leurs écrans dynamiques.

TROYES. Après validation du projet par les élus au dernier conseil municipal, le nouveau règlement local de publicité fera l'objet d'une enquête publique avant une adoption définitive.

Le règlement local de publicité (RLP) qui encadre l'affichage extérieur (publicités et enseignes) est en cours de révision. Depuis novembre 2017, une concertation a été menée avec les professionnels de la publicité, les commerçants, les associations et les habitants afin d'établir un nouveau projet. Ce dernier a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal.

Les nouvelles règles prévoient notamment la préservation des secteurs urbains en sites patrimoniaux

remarquables, la définition d'un zonage, l'encadrement des enseignes, la réduction de la nuisance lumineuse... Un ensemble de mesures permettant de garantir la qualité du paysage urbain et de maîtriser l'espace de l'affichage numérique.

UNE CONSULTATION PEU SUIVIE

Si la nécessité de définir un nouveau RLP est un impératif au regard de la loi, « on peut regretter que cette concertation préalable n'ait pas touché davantage de personnes », s'est étonné Dimitri Sydor, élu socialiste.

UN RÈGLEMENT PEU CONTRAIGNANT

« Le projet de RLP proposé n'est pas assez contraignant et il comporte beaucoup d'aménagements », regrette Inès Madurell, porte-parole du groupe local Résistance à l'agression publicitaire (RAP), qui déplore un manque d'informations du grand public. « Il est proposé un cahier des charges incluant des critères techniques concernant les écrans numériques, or ce n'est pas réalisable. Cela a été fait au niveau national en 2013, or ça n'a rien changé. » Pas d'avancées du côté des panneaux publicitaires, selon le RAP. « Les règles d'interdistances ont été converties en règles de densité, mais on verra les effets dans les prochaines années, par exemple rue Étienne-Pédron, à proximité de la Sécurité sociale ou rue Marie-de-Champagne à proximité du lycée. Par ailleurs, il y a trop d'aménagements. La Ville veut préserver les secteurs urbains classés en sites Patrimoine remarquable en y interdisant la publicité, très bien. Or, l'abri de bus situé aux abords de la cathédrale en reçoit ! » L'association note par ailleurs « un vrai progrès en ce qui concerne la prolifération des vitrophanies sur les vitrines des commerces à condition que le nouveau règlement dispose de réels moyens pour faire respecter la réglementation ». Quant à l'interdiction de la peinture au sol, si elle est la bienvenue, « cela reste très marginal », confie Inès Madurell.

Il a par ailleurs reconnu « qu'il n'est pas facile de positionner le curseur entre trop restreint et trop libéralisé », tout en partageant les craintes d'une association locale sur la prolifération des publicités numériques (affichage LED) sur le mobilier urbain. Au point de demander « l'ajout d'une ligne au projet pour que l'on proscrive la publicité numérique ».

OUI À L'AFFICHAGE DYNAMIQUE

« Nous avons consulté très largement, c'était public, tout était en ligne », s'est défendu Valéry Denis, adjoint chargé de l'urbanisme.

« Nous avons souhaité pour ce projet un point d'équilibre entre les professionnels et les associations qui ont horreur de la pub, c'est une ligne de crête entre les deux. » S'agissant de l'affichage dynamique, « l'idée n'est pas de l'interdire, mais de trouver des solutions techniques sur le contraste et l'intensité lumineuse », a tranché Valéry Denis.

Pour sa part, Bruno Subtil, conseiller frontiste, a fait remarquer que les panneaux d'affichage d'opinion sont régulièrement utilisés par des associations à but lucratif, « ce qui est amoral et illégal », demandant par conséquent, le respect de la législation. Ce qui devrait être possible avec le nouveau RLP qui per-

mettra, selon la Ville, « d'entamer des démarches auprès des commerçants de bouche pour s'y conformer ». Pour clore les débats, le maire, François Baroin, a décliné l'ajout de l'amendement sur la publicité numérique, promettant toutefois « de regarder les conditions évoquées ».

Approuvé par le conseil municipal à l'exception de la gauche qui s'est abstenue, le projet de RLP fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois avant son approbation définitive par le conseil municipal et son annexion au Plan local d'urbanisme. ■ SYLVIE GABRIOT

3 QUESTIONS À...



VALÉRY DENIS
ADJOINT
CHARGÉ
DE L'URBANISME

« Les commerçants auront six ans pour se conformer »

Quelles sont les règles prévues pour encadrer les vitrophanies (adhésifs transparents) sur les vitrines ?

Elles seront autorisées dans la limite de 30 % de la surface vitrée à l'exception de l'aire dépolie autorisée jusqu'à 70 %. Cette distinction existe car il ne faut pas négliger la reconversion de local en activité tertiaire comme une activité médicale qui demande

une certaine confidentialité.

Quels seront les délais d'application du nouveau RLP ?

Les commerçants déjà installés auront six ans pour se mettre en conformité et trouver les investissements nécessaires. Il s'agit d'une durée moyenne de mise en application. Quant aux professionnels de la publicité, un délai de deux ans est retenu.

De quels moyens disposera la Ville pour faire appliquer ce nouveau règlement ?

Le nouveau RLP vient combler les lacunes du précédent règlement intercommunal qui ne comportait que des préconisations. Désormais, le non-respect du RLP entraînera des pénalités par jour de retard, au montant très dissuasif.